

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 27 JUL. 2011

Service de Service Aménagement Durable des territoires, Logement
Unité Évaluation Environnementale et Urbanisme

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,

ISJ/NL 5531M
Nos réf. : AELR SADTL 2011/040

à

Vos réf. :
Affaire suivie par : Isabelle Jory
isabelle.jory@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 34 46 66 87 – Fax : 04 67 15 68 00
Courriel :
ee.sadtl.dreal-langrours@developpement-durable.gouv.fr

Madame le Préfet de l'Aude
Direction Départementale des Territoires et
de la Mer de l'Aude

105 boulevard Barbès
11838 CARCASSONNE CEDEX

Information sur l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale

**Dossier de demande de permis de construire d'un projet de centrale photovoltaïque au sol
située sur la commune de BRAM**

Par courrier reçu le 16 mai 2011, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier de construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Rouzilles » sur le territoire de la commune de Bram déposé par la Société Energie Europe Service.

Depuis le 16 juillet 2011, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement n'ayant pas été rendu dans le délai de deux mois suivant la date de réception du dossier, l'avis est réputé favorable conformément aux dispositions de l'article R. 122-13.-I. du Code de l'Environnement.

L'information relative à l'existence d'un avis tacite doit être rendue publique par voie électronique sur le site internet de la préfecture. Cette information sera également publiée sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon

Daniel Fauvre
Daniel FAUVRE